

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLIOLLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005717

Rapport n°28 - Convention entre Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15)

Convention entre Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15)

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « PTRE »	Montant du BP 2021 : 130 000€ Montant de l'opération : 24 000€
Sous réserve de vote de la DM1 2021 et du PPIF 2021-2025	

Résumé :

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon sont engagées dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique, par ailleurs l'agglomération s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation de logements. AMORCE propose d'expérimenter un nouveau programme (Pacte – 15%) qui permettra de favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements où ont été identifiés des ménages en grande précarité énergétique.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole est engagé aux côtés de la Ville de Besançon dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique : le SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Energie). Le service permet de repérer les ménages en situation de précarité énergétique, de se rendre à leur domicile pour réaliser un diagnostic socio-technique, de les conseiller sur la mise en place d'éco-gestes et de leur distribuer du petit matériel économe en eau et énergie. L'objectif étant de les aider à réduire leurs charges financières et les inciter à engager des travaux de rénovation en leur facilitant l'accès à l'information et aux aides dont ils peuvent bénéficier.

Au-delà de ce programme porté par la Ville (volet social de l'opération), il semble intéressant d'engager la Direction « Habitat » de GBM qui porte plus généralement les programmes publics et privés de rénovation de l'habitat aux côtés d'opérateurs comme Soliha, Julienne Javel, Maison de l'Habitat (etc...) et de partenaires déjà associés dans les programmes de rénovation performante (tels que Anah, Effilogis...) et où aujourd'hui des compléments financiers peuvent être apportés en veillant à la qualité globale des projets (bouquets de travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage et veille sur la classification RGE des entreprises).

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé en 2018 un appel à programme national CEE (Certificats d'Economie d'Energie) permettant notamment l'expérimentation d'opérations territoriales ambitieuses et innovantes dans leur méthodologie, qui seraient susceptibles d'activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation (des opérations utilisant de nouvelles méthodes de ciblage par exemple) notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le programme proposé ainsi par AMORCE, « Stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique, Pacte -15% » a été retenu dans ce cadre. Débuté en 2020, il se terminera le 31 décembre 2021.

S'il a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes (voire très modestes) par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser les travaux d'économie d'énergie.

Il est bien complémentaire de la démarche SLIME et peut être un outil pour répondre aux objectifs de rénovation de logements de Grand Besançon Métropole.

II - Projet envisagé

AMORCE propose aux collectivités de déployer une méthodologie de stratégie de résorption de la précarité énergétique sur leur territoire. Cette méthodologie repose sur 3 piliers :

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 28 Juin 2021

Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

- 1- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données socio-techniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement, ...) afin d'identifier les ménages en précarité énergétique ;
- 2- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener (réalisation de diagnostic technico-financier) ;
- 3- Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés.

A/ Détail du projet :

1- Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données socio-techniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin d'identifier les ménages en précarité énergétique

L'expérience du SLIME et le partenariat avec l'AUDAB sur la réalisation d'un diagnostic territorial de la précarité énergétique vont permettre la fourniture de données afin de repérer les logements des ménages qui seront ciblés dans le cadre de cette expérimentation.

Le SLIME permettra notamment d'identifier les logements pour lesquels un diagnostic énergétique pourrait être proposé au propriétaire.

2- Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener (réalisation de diagnostic technico-financier)

Dans cette phase, il s'agira de confier à un prestataire, la réalisation d'un diagnostic énergétique du logement avec une proposition de liste de travaux et un plan de financement pour le propriétaire.

Le programme n'exige pas de niveau de performance énergétique du logement, l'objectif étant plutôt de trouver une adéquation entre gain sur la consommation énergie et capacité du propriétaire à financer.

Dans certains cas (propriétaires très modestes), le prestataire pourrait également mettre en place un préfinancement, afin que le propriétaire n'ait que le reste à charge à régler.

3- Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés.

Le prestataire et les deux collectivités devront identifier des travaux standardisés et communs à un grand nombre de logements, et monter une « opération de rénovation groupée » avec un groupement d'entreprises de rénovation. Cela se traduit par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt par le prestataire et les collectivités. Il y aura une étude des bordereaux de prix unitaire, afin de proposer un ou deux groupements aux ménages identifiés. Les ménages auront ainsi une garantie que ces entreprises respecteront la charte proposée dans l'AMI. Au-delà de cette garantie l'objectif est de regrouper la réalisation de travaux standardisés sur plusieurs logements afin d'optimiser les coûts.

B/ Budget Prévisionnel :

Cette expérimentation est financée par AMORCE (CEE) à hauteur de 80 % environ, comme suit :

	Coût Total (HT)	Part Financement CEE (Amorce)	Reste à charge pour les collectivités
Gestion administrative du programme (<i>prestation réalisée par les services des deux collectivités</i>)*	10 767 €	6 328 €	4 439 € (755 € GBM - 3 684 € Ville)
Phase 1 : Repérage via les dispositifs existants : SLIME et AUDAB	0 €	0 €	0 €
Phase 2 et 3 (<i>prestation réalisée par les services des deux collectivités</i>)*	21 534 €	19 512 €	2 022 € (344 € GBM - 1 678 € Ville)
Accompagnement des ménages par un opérateur (AMO) – Part variable	24 000 €	19 200 €	4 800 €
TOTAL	56 301 €	45 040 €	11 261 €

**Les prestations internalisées, représentent une estimation du temps de travail respectif des agents de la Ville et de Grand Besançon Métropole missionnés pour mettre en œuvre et suivre ce programme.*

L'accompagnement par un prestataire a été estimé sur la base d'une quinzaine d'opérations décomposées comme suit : du diagnostic énergétique, au montage financier jusqu'à l'accompagnement des travaux.

Pour un programme estimé à 56 301 €, AMORCE apportera une aide financière de 45 040 €, le reste à charge pour les collectivités sera de :

- 5 362 € pour la Ville de Besançon liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier (les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice),
- 5 899 € pour Grand Besançon Métropole : 4 800 € liés à la prise en charge du coût de l'Accompagnement des ménages par un prestataire (AMO) et 1 099 € liés aux frais de personnel des agents missionnés sur ce dossier.

Pour GBM : Ce programme vient en complément des actions déjà existantes sur le territoire : mission PTRE, POPAC, Opération cœur de Ville et OPAH-RU.

Pour la Ville de Besançon, et Grand Besançon Métropole, cette expérimentation commune permettrait :

- d'expérimenter une méthodologie novatrice de réduction de la précarité énergétique
- de rassembler autour d'un projet commun l'ensemble des acteurs du territoire
- de massifier le nombre de rénovation thermique sur le territoire
- d'échanger et de profiter de l'expérience des sept autres collectivités qui expérimentent le Pacte -15 % sur leur territoire.

AMORCE pilote le programme au niveau national en accompagnant la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole d'un point de vue technique et juridique, et pourrait apporter également sa mission de mise en réseau des expériences engagées.

Le programme est financé à 80% par les obligés et à 20% en fonds propres des Collectivités. L'engagement prévu par GBM correspond à la prise en charge de l'accompagnement des ménages par un opérateur (part variable) estimée à un montant maximum de 24 000 € HT

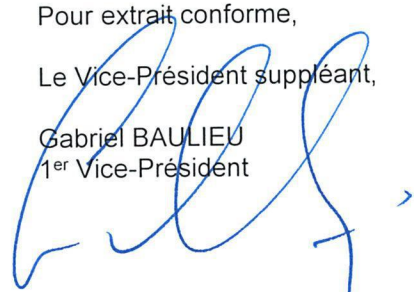
La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole assureraient la mise en œuvre et l'animation locale du programme.

MM. Jean-Emmanuel LAFARGE et Serge RUTKOWSKI, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **s'engage dans l'expérimentation décrite ci-dessus sous réserve de validation du budget (DM1) par le Conseil Communautaire du 28 juin 2021,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention tripartite AMORCE- Ville de Besançon – Grand Besançon Métropole sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15),**
- **autorise à engager toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2



Convention entre Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et AMORCE pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique (Pacte -15)

Entre

AMORCE, représentée par M. Gilles VINCENT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « AMORCE »

d'une part,

La Ville de Besançon représentée par sa Maire Mme Anne VIGNOT dans le cadre de la délibération XX du DATE, ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

Et

Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente Mme Anne VIGNOT dans le cadre de la délibération du XX du DATE, ci-après « LA COLLECTIVITE PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le PACTE -15% a pour objectif d'accélérer à l'échelle territoriale et par une approche expérimentale, la lutte contre la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes, conformément à l'objectif de réduction de 15% de la précarité énergétique établi dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015. Cette approche va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques et les incite, ou incite les propriétaires bailleurs dont les logements privés sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes, à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans ces logements. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Le programme repose sur trois piliers :

1. Mise en place d'une approche systémique de repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenus, consommations d'énergie, surface du logement...) et via des actions de communication ciblées afin de constituer une base de données des foyers précaires prioritaires (après analyse de pertinence) vivant dans des passoires énergétiques ;
2. Réaliser auprès des ménages identifiés un premier niveau de diagnostic visant à qualifier leur situation de précarité. Celles étant dans une situation de précarité énergétique due à la faible efficacité énergétique du logement seront accompagnées dans une démarche de rénovation énergétique de la consommation d'énergie dont le point de départ sera un diagnostic énergétique des logements à domicile et aboutissant à l'engagement du ménage ou du propriétaire-bailleur de réaliser tout ou parties des travaux préconisés ;
3. Lancer des groupements de travaux de rénovation sur la base de la compilation des engagements de rénovation, afin de favoriser des travaux de qualité à moindre coûts en s'appuyant sur les effets d'échelle, l'optimisation des intervention pour travaux en favorisant en particulier sur la replicabilité des travaux des situations similaires (géographiquement ou techniquement) dans lesquelles des opérations standardisées de rénovation énergétique pourraient être montées dans une démarche clef en main.

La Pacte -15% s'appuie sur une instance territoriale de concertation qui aura pour rôles de mobiliser et de coordonner les acteurs locaux concernés (collectivités locales, agences de l'État, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, Associations, opérateurs locaux de la précarité énergétique, professionnels du bâtiment, établissements bancaires...) dans la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des actions du programme.

Ce programme est déployé sur le territoire de huit collectivités dont un ou deux porteront conjointement un SLIME et un Pacte-15% afin d'étudier les complémentarités des deux approches. Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge de toutes les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un PACTE -15% pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 sur son territoire et à ce titre bénéficieront d'un financement versé par AMORCE, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3.

Pour les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions, AMORCE opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés.

Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Anah : Agence nationale de l'habitat, établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de l'Action et des Comptes publics et du ministère de l'Economie et des Finances.

Caisse d'avance : dispositif qui peut être mis en place par la collectivité, dont l'objectif est de régler les dépenses auprès des entreprises pour le compte des porteurs de projet réalisant des travaux de rénovation énergétique. Les montants comprennent le préfinancement des subventions ou autres (CEE) voire le reste à charge incombant aux ménages. L'objectif est de faciliter le déclenchement des travaux par les particuliers et de sécuriser le paiement des entreprises.

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de la nouvelle obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du code de l'Énergie et par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des CEE (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015).

Collectivité pilote : Collectivité, groupement ou établissement public de coopération intercommunale mettant en œuvre sur son territoire le programme « PACTE - 15 % ».

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif PACTE -15% : déclinaison locale du programme national « PACTE - 15 % » piloté par la collectivité et éligible au programme « PACTE - 15 % ».

Ménages bénéficiaires : ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique, ou les propriétaires bailleurs dont les logements privés sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre du programme PACTE -15%.

Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies.

Programme : programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) : Le programme d'information « SARE » a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés en partenariat avec les territoires. Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE".

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre l'association AMORCE porteuse du programme PACTE -15% et LA COLLECTIVITE PILOTE, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme PACTE -15%.

Le dispositif PACTE -15% est déployé sur le territoire de Grand Besançon Métropole du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Article 2 - ENGAGEMENTS D'AMORCE

AMORCE accompagne la COLLECTIVITÉ PILOTE dans la réalisation de son dispositif local et pour cela :

- Assure le pilotage et la coordination nationale du programme, définit la méthodologie, apporte un appui juridique et technique et met à disposition les documents types et outils opérationnels et de suivi que la COLLECTIVITE PILOTE pourra décliner sur son territoire pour mettre en œuvre le programme ;
- Favorise la mutualisation d'outils (fiches de liaisons, outils de suivi...) avec d'autres collectivités réalisant un dispositif PACTE -15% sur leur territoire ;
- Diffuse à la COLLECTIVITÉ PILOTE des informations et retours d'expériences sur les dispositifs PACTE -15% déployés dans les 7 autres territoires ;
- Invite la COLLECTIVITÉ PILOTE à participer à trois ou quatre rencontres d'échanges entre collectivités engagées dans un dispositif PACTE -15% sur la durée du programme ;

- Déclenche le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE des financements reçus des Obligés et qui sont prévus dans le cadre de cette présente convention, sous réserve de la bonne réalisation des actions précisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE selon les modalités indiquées à l'article 4 et en annexes ;
- Assure une communication sur le programme et ses résultats (site internet, publications...) ;
- Assure le suivi des résultats du PACTE -15% ;
- Réalise une évaluation du PACTE -15% ;
- Vérifie les dispositions prises par la COLLECTIVITÉ PILOTE mettant en œuvre la démarche Pacte -15% afin de s'assurer de la bonne articulation entre le programme local de l'Anah, et en particulier concernant le financement d'actions similaires.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PILOTE

Pour mener à bien sa mission, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- Respecter la méthodologie sur laquelle repose le programme PACTE -15% telle que présentée en annexe 1 et les modalités d'intervention associées ;
- Utiliser les fonds versés uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du dispositif PACTE -15% ;
- Remettre à AMORCE un bilan du nombre de ménages touchés à chaque phase du dispositif et un bilan semestriel des dépenses réellement réalisées par la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre de son dispositif local. Ce document doit contenir la signature de l' élu de la collectivité responsable du dispositif, comporter le cachet de la collectivité et les dépenses indiquées doivent être certifiées par le comptable public ;
- Produire tous les justificatifs de réalisation des actions et des dépenses relatifs au dispositif PACTE -15%, les envoyer à AMORCE, et conserver leurs copies pour mise à disposition d'AMORCE ou de tiers mandaté par lui ou l'État sur demande ;
- Participer à la formation « diagnostic sociotechnique » du SLIME aux collectivités et à réfléchir par la suite à l'opportunité de mettre en place un SLIME sur son territoire ;
- Participer aux comités de suivi mis en place par AMORCE.

3.1.- Délai de réalisation et suivi par la COLLECTIVITÉ PILOTE

Le délai de réalisation du dispositif PACTE -15% par la COLLECTIVITÉ PILOTE est celui indiqué en article 1.

3.2. - Modalités d'intervention

La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage, seule ou avec l'appui d'un opérateur, à :

- Assurer la gestion administrative et financière du programme sur son territoire ;
- Contribuer financièrement au programme tel que présenté dans l'annexe 2 – Budget du programme ;
- Mettre en place et animer le dispositif PACTE -15% :
 - Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour la gestion du programme et la réalisation des actions prévues ;
 - Mettre en place un comité de pilotage avec les acteurs du territoire, notamment l'Anah ;
 - Organiser régulièrement des réunions du comité de pilotage ;
 - Participer aux réunions nationales organisées par AMORCE ;

- Mettre en place une instance de concertation territoriale afin de mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique pour mettre en œuvre les différentes actions du PACTE -15% telles que définies dans le préambule de la présente convention.
- Réaliser un diagnostic territorial de la précarité énergétique et analyser les données disponibles sur son territoire pour repérer les ménages précaires et établir une liste des ménages à contacter ;
- Réaliser, à la suite de la prise de contact, des diagnostics énergétiques dans les logements privés occupés par des ménages précaires à la suite d'une prise de contact et leur proposer, directement ou aux propriétaires bailleurs, des solutions de travaux adaptées à leur situation ;
- Mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique avec l'objectif d'organiser des rénovations groupées ;
- Accompagner les propriétaires de logements dans leur dossier de demande de subventions pour des travaux, le cas échéant dans le suivi des travaux ;
- Étudier l'opportunité de la mise en place d'une caisse d'avance pour encourager les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique ;

Par ailleurs, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- S'assurer de ne financer une opération d'accompagnement prévue dans le cadre de son dispositif « PACTE - 15 % » qu'une seule fois par ménage ;
- Assurer l'articulation entre les financements du Pacte -15% et le programme local de l'Anah via un engagement et en veillant à l'absence de cumuls des financements de ce programme et du PACTE -15% vers des mêmes bénéficiaires ;
- Inviter le représentant local de l'Anah à siéger au comité de pilotage territorial du PACTE -15% et lui transmettre, le fichier des ménages contactés et accompagnés ;
- Contribuer à alimenter le site internet du programme PACTE -15% et tout autre support de communication développé par AMORCE à partir des résultats du dispositif lancé sur son territoire.

La COLLECTIVITE PILOTE s'engage à échanger avec AMORCE tous les documents techniques nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

3.3. – Production et envoi des éléments de bilan

La COLLECTIVITÉ PILOTE remet à AMORCE, suivant le calendrier présenté en article 4, les éléments de bilan suivants :

- Remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réalisées par la collectivité selon le modèle transmis par AMORCE ;
- Réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif.

3.4.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion entre les territoires d'expérimentation du programme PACTE -15%

La COLLECTIVITÉ PILOTE autorise AMORCE à diffuser les coordonnées de la personne référente de son dispositif local « PACTE - 15 % » sur le site national du programme ou sur tout autre support et à intégrer cette personne référente à la liste de diffusion du programme « PACTE - 15 % ».

La COLLECTIVITE PILOTE s'engage à respecter les règles de bonne utilisation de la liste.

Article 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le budget du PACTE -15% est réparti en deux parts distinctes : une part fixe et une part variable (cf. annexe 2 : budget du Programme 2020-2021).

Tous les montants de cette convention sont exprimés hors taxes.

La part fixe correspond à :

- La mise en place et l'animation du programme, pour un montant maximal de 10 767 €, dont 6 328 € de financement par les Obligés et 4 439 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;
- Le pilotage des dispositifs de consolidation des cibles, de prédiagnostics énergétiques l'accompagnement des ménages vers les travaux, et l'organisation d'une opération de rénovation groupée pour un montant maximal de 21 534 €, dont 19 512 € de financement par les Obligés et 2 022 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

Pour les actions relevant de la part fixe, les fonds seront débloqués à chaque appel de fonds sur présentation des justifications par la COLLECTIVITÉ PILOTE et selon les proratas fixés par action en annexe 2.

La part variable correspond à un forfait d'accompagnement des ménages, dont le montant de chaque opération est détaillé ci-dessous, pour un montant maximal de 24 000 €, dont 19 200 € de financement par les Obligés et 4 800 € de financement par la COLLECTIVITÉ PILOTE ;

Le tableau ci-dessous reprend les montants alloués à chaque acte d'accompagnement éligible au dispositif PACTE -15%, avec les montants totaux par acte unitaire (colonne « Total »), les montants unitaires financés par les Obligés (colonne « CEE »), et les montants unitaires financés par la COLLECTIVITÉ PILOTE (colonne « Collectivité »).

Phase d'accompagnement du ménage	Acte	Modalités de déclenchement des CEE (documents anonymisés)	CEE	Collectivité	Total
Prise de contact avec le ménage repéré, pour confirmation de la situation de précarité énergétique et obtention d'un accord pour faire un diagnostic énergétique à domicile	Entretien téléphonique (réalisé par la collectivité ou son opérateur)	Transmission de la liste des entretiens téléphoniques	40€/entretien téléphonique	10€	50€
	Entretien à domicile (réalisé par la collectivité ou un autre opérateur)*	Transmission de la liste des entretiens à domicile	80€/visite et entretien à domicile	20€	100€
Étude thermique du logement	Diagnostic énergétique au domicile du ménage avec rédaction d'un rapport contenant plusieurs scénarios de rénovation énergétique (a minima deux propositions)	Transmission de la liste des diagnostics énergétiques réalisés	320€/diagnostic	80€	400€
	Diagnostic énergétique au domicile du ménage combiné à une visite socio-technique SLIME.	Transmission de la liste des diagnostics énergétiques réalisés	280€	70€	350€

	Réalisation du diagnostic par la personne en charge de l'action SLIME. Rédaction d'un rapport contenant plusieurs scénarios de rénovation énergétique (a minima deux propositions)				
Accompagnement des ménages vers les travaux	Restitution du rapport de diagnostic énergétique au domicile du ménage et proposition d'engagement de principe de passage à l'acte en vue d'intégrer le ménage à l'achat groupé	Transmission de la liste des bilans effectués précisant à chaque fois l'accord ou non de principe	80€/restitution	20€	100€
	Rendez-vous au domicile du ménage après l'obtention d'un devis de travaux réalisé par le candidat sélectionné pour l'achat groupé : bilan des aides financières disponibles et du reste à charge	Transmission de la liste des bilans des aides et des restes à charge	80€/bilan	20€	100€
	Accompagnement du ménage pour le montage des dossiers d'aides	Transmission de la liste des demandes d'aides envoyées	160€/dossier de demande d'aide	40€	200€
Suivi des travaux	Suivi du bon déroulé des travaux avec le groupement d'entreprises	Transmission de la liste des travaux effectués	320€/liste de travaux fournie	80€	400€
Complément forfaitaire	Bonification en cas de dossier complexe	Justificatif de besoin de complément forfaitaire	160€/justificatif fourni	40€	200€

* **NB** : une visite à domicile assurée, dans le cadre de ses missions courantes, par un acteur partenaire du programme, qui en profiterait par parler du PACTE -15%, ne sera pas prise en charge par le programme

Un entretien téléphonique et un entretien à domicile ne pourront pas être comptabilisés pour le même ménage.

Pour les dossiers dans lesquels l'identification du propriétaire est complexe (propriétaire bailleur notamment) ou les dossiers complexes liés à des ménages très précaires, sous réserve de la production de justificatifs expliquant la difficulté rencontrée, la collectivité pilote peut solliciter une bonification du forfait de base à hauteur de 200€ HT conformément au tableau ci-dessus.

Le montant global du soutien accordé est calculé *a posteriori*, en fonction du nombre réel de ménages accompagnés par la collectivité.

La part variable sera versée en fonction du nombre d'opérations détaillés ci-dessous effectivement réalisées et justifiées.

Le programme Pacte -15% est strictement limité au financement d'un unique accompagnement par ménage.

Selon le calendrier ci-dessous, AMORCE effectuera un bilan avec la COLLECTIVITÉ PILOTE permettant d'établir les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre des activités forfaitisées mentionnées ci-dessus (part fixe), et du forfait d'accompagnement des

ménages en fonction du nombre d'opérations enclenchées (part variable). Toutes ces dépenses seront validées sous réserve de leur certification par le comptable public. AMORCE déclenchera le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE de la somme correspondante.

AMORCE déclenchera le versement à la COLLECTIVITÉ PILOTE des financements précisés ci-dessus, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention (annexe 1).

La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif PACTE -15% de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réalisation des appels de fonds	Assiette de l'appel de fonds SLIME	Assiette de l'appel de fonds Pacte-15%	COPIL
À signature de la convention	Frais fixes 2021	Frais fixes 2021 + avance sur les frais variables	
Octobre 2021	Frais variables semestre 1 2021	Frais variables semestre 1 2021	COPIL n°1
Décembre 2021	Frais variables semestre 2 2021 (régularisé en mars 2022)	Frais variables semestre 2 2021 (régularisé en mars 2022)	COPIL N°2

*Peut inclure les dépenses prévisionnelles sur la fin d'année 2021

Une avance correspondant à une partie du financement global du dispositif pourra être versée au démarrage. Le reste sera versé à posteriori sur présentation des éléments justificatifs (factures, temps passé, etc.).

Sauf indication contraire écrite de la part d'AMORCE, les dernières dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE dans le cadre du dispositif PACTE -15% devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2021. Les ménages accompagnés et dépenses effectuées après le 31 décembre 2021 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire de la COLLECTIVITÉ PILOTE :

Titulaire du compte : Code Banque : Code Guichet : Numéro de compte : Clé :

Le versement des financements sera déclenché sous réserve de la validation par AMORCE de l'ensemble des pièces justificatives fournies par la COLLECTIVITE PILOTE puis par le Comité national au sein duquel siègent les Obligés et les gestionnaires du programme conformément au calendrier ci-dessus.

La transmission de pièces non-complètes par la COLLECTIVITE PILOTE donnera lieu à une demande de précisions d'AMORCE. En cas de non-réponse ou de réponse non complète, AMORCE se réserve le droit de réduire le montant des financements à hauteur des actions effectivement justifiées.

Article 5 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021.

Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de non-éligibilité du dispositif PACTE -15% de la COLLECTIVITÉ PILOTE ou de non-validation de l'éligibilité du programme au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Toute modification des modalités d'intervention de la COLLECTIVITÉ PILOTE devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'annulation, interruption ou réduction du dispositif « PACTE - 15% », la COLLECTIVITÉ PILOTE devra en avvertir AMORCE qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, la COLLECTIVITÉ PILOTE se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans la méthodologie PACTE -15%, la présente convention serait résiliée de plein droit et AMORCE évaluerait le montant à verser à la COLLECTIVITÉ PILOTE en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages effectivement accompagnés.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

Article 7 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

La COLLECTIVITÉ PILOTE pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par AMORCE en application des dispositions de la présente convention.

AMORCE reste propriétaire des analyses techniques et des bilans réalisés à l'échelle de l'ensemble des collectivités engagées dans un PACTE -15%.

Article 8 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord de l'autre partie.

La COLLECTIVITÉ PILOTE accorde à AMORCE le droit de communiquer sur sa participation et les résultats du programme dans tous les documents internes et publics de l'association. Un bilan de chaque COLLECTIVITÉ PILOTE sera mis en ligne sur le site internet d'AMORCE. AMORCE autorise la COLLECTIVITÉ PILOTE à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

Article 9 - MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS

- **pour la COLLECTIVITÉ PILOTE,**
M./Mme xx, fonction xx, sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, M./Mme xx, fonction xx assurera l'intérim.

- **pour AMORCE,**

Monsieur Nicolas GARNIER sera responsable de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - CONTRÔLE

AMORCE pourra faire réaliser à ses frais un audit du dispositif PACTE -15% de la COLLECTIVITÉ PILOTE. La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires.

La COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif PACTE -15% à la demande des organismes de contrôle mandatés par AMORCE, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

Article 12 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Présentation du Pacte -15%
- Annexe 2 : Budget du programme

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour la Ville de BESANCON Grand Besançon Métropole
La Maire et Présidente

Anne VIGNOT

Pour AMORCE
Le Président,

Gilles VINCENT

Annexe 1 : Présentation du Pacte -15%

A. Expérimentation Pacte -15%



La résorption de la précarité énergétique se heurte au problème de la caractérisation et de la détection, ainsi que du passage à l'acte des ménages pour la rénovation du logement, difficile à cause de son coût. En partant de ce constat, la démarche « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% » propose une méthodologie expérimentale, basée sur la détection de la précarité énergétique par les données, et sur l'accompagnement des ménages jusqu'à la réalisation de travaux de rénovation.

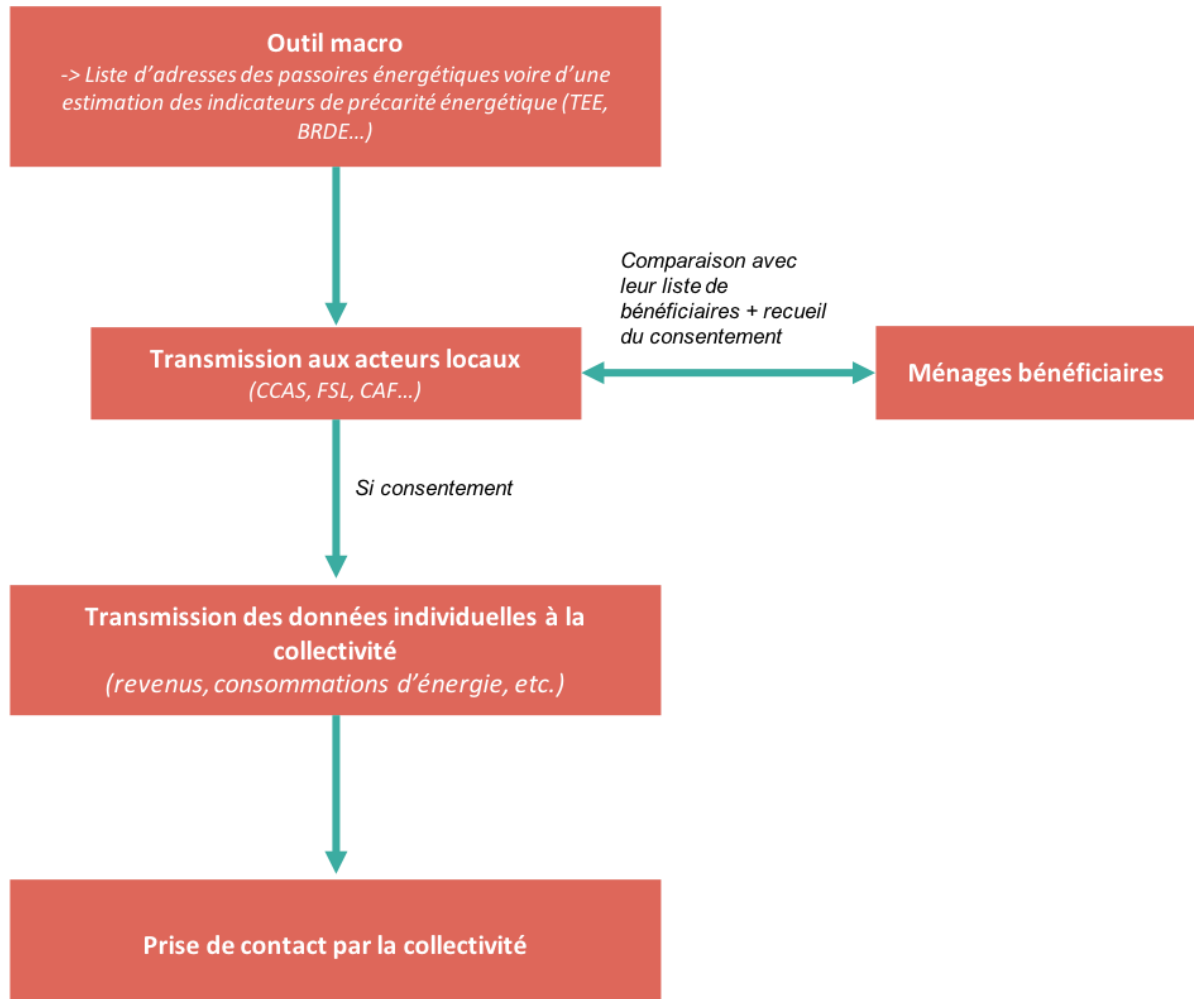
I – Présentation générale du Pacte -15%

La démarche Pacte -15% constitue une approche globale pour une collectivité, de la mise en place d'une méthode de détection de la précarité énergétique jusqu'à la réalisation de travaux. Une collectivité porteuse du Pacte -15% déploie donc chaque aspect de la méthodologie définie conjointement avec AMORCE sur son territoire. Les différentes phases du Pacte -15% suivent un enchaînement correspondant à la chronologie la plus évidente pour la résorption efficace de la précarité énergétique sur le territoire. Toutefois, selon les contraintes et les spécificités de la collectivité, ces phases peuvent être réalisées selon un calendrier différent.

- **Phase 1 : Renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique**
 - Réalisation d'un **diagnostic de la précarité énergétique** à l'échelle du territoire qui pourra s'appuyer sur l'outil de cartographie développé par l'ONPE une fois disponible ou sur un autre outil développé dans le cadre du programme dont la méthodologie sera libre de droit à l'issue du programme. Le diagnostic constitue un outil essentiel pour le déploiement du Programme en regroupant les informations utiles sur les acteurs et le travail déjà en place pour la lutte contre la précarité énergétique. De plus, il contient les chiffres-clés et la cartographie du territoire sur les indicateurs montrant la vulnérabilité et l'exposition à la précarité énergétique, ce qui permet de monter un plan d'actions prenant en compte toutes les spécificités du territoire.
 - Lors de cette étape est mise en place une **instance territoriale de la résorption de la précarité énergétique** ayant vocation à fédérer les acteurs du territoire (Anah, CCAS, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, associations de médiation...), améliorer la communication entre les acteurs, définir leurs contributions ainsi qu'évaluer et suivre le phénomène de précarité énergétique (volet Pacte -15%) ;
 - Mise en place d'une démarche expérimentale de repérage des ménages en situation de précarité énergétique reposant sur deux approches :
 - Une **approche de terrain**, par le recueil de données individuelles (avec obtention préalable systématique du consentement) auprès des acteurs locaux (CCAS, FSL, CAF, etc.) permettant de cibler les ménages et les logements où la faisabilité des travaux est la plus importante.
 - Une **approche « macro » s'appuyant sur des données nationales et reconstituées**, permettant de repérer à la maille bâtiment ou adresse les populations les plus précaires et/ou les bâtiments les plus énergivores

Démarche de repérage des ménages : schémas de principe

Parcours 1



Parcours 2



AMORCE prendra toutes les mesures requises pour assurer le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- **Réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)** : le traitement de nombreuses données individuelles (consommations d'énergie, revenus, composition du foyer...) fait peser un risque pour les droits des individus. Cette étude d'impact préalable permettra de s'assurer que les mesures prises sont pertinentes et en cas de risque résiduel élevé devra être soumise à la CNIL.
- **Sécurisation des données** : la finesse de l'échelle visée (adresse / bâtiment) entraîne un risque de ré-identification des individus en particulier sur les logements individuels même si certaines sont déjà en open data, comme celles de l'Observatoire des DPE de l'ADEME. Des mesures de restriction d'accès seront mises en place et AMORCE n'aura pas accès aux données individuelles.
- **Consentement préalable systématique** : le recueil des données individuelles locales sera systématiquement précédé du consentement des individus (voir les schémas ci-dessus).
- **Minimisation des données** : conformément aux préconisations de la CNIL, seules les données nécessaires à la finalité du Pacte-15% seront demandées et leur durée de conservation sera limitée.

Cet outil sera réalisé en complémentarité avec les travaux menés dans le cadre de l'ONPE. Les résultats et la méthodologie seront partagés avec l'ONPE et ses partenaires. Un bilan complet de l'expérimentation sera rendu public à l'issue du programme.

- **Phase 2 : Systématiser l'audit énergétique du logement et l'accompagnement du ménage.** Les ménages repérés par les méthodes du premier volet font l'objet d'une visite à domicile, visant à confirmer la situation de précarité énergétique, et, le cas échéant, à créer un premier contact et à enclencher le processus d'accompagnement menant vers la rénovation. Ensuite, les ménages confirmés comme étant en précarité énergétique se voient proposer un audit énergétique de leur logement, pris en charge par le Programme. Le compte-rendu de cet audit comporte des recommandations de travaux en bouquet permettant d'atteindre différents niveaux de performance à différents coûts, assortis des aides mobilisables par le ménage. Ce document sert de référence à l'accompagnement du ménage vers l'engagement pour des travaux et les dossiers de demande d'aides associés.
- **Phase 3 : Massifier les opérations de rénovation,** en identifiant des situations similaires dans lesquelles des opérations de rénovation standardisées peuvent être montées. La collectivité a pour mission d'identifier des travaux standardisés et communs à un grand nombre de logements, et de monter une opération de rénovation groupée avec un groupement d'entreprises de rénovation. Cette opération permet ainsi de réduire le coût pour les ménages s'engageant pour des travaux de rénovation. Au final, le cumul entre les aides obtenues, pour lesquelles les ménages volontaires sont accompagnés par la collectivité, et la rénovation groupée, peut permettre de réaliser des travaux à un coût très réduit (de l'ordre de quelques dizaines d'euros au maximum). La démarche prévoit également sur les territoires intéressés la mise en place d'une caisse d'avance, permettant d'avancer les aides obtenues après la réalisation des travaux, et le suivi des travaux.

II – Contenu de la démarche Pacte -15%

a. Actions portées par AMORCE seul

AMORCE porte seul le travail suivant :

- Gestion administrative et financière de la démarche Pacte-15%;
- Animation de la démarche Pacte-15% ; (logistique et événements, communication, site internet, échanges avec collectivités) ;
- Lorsqu'il sera disponible, appui sur l'outil cartographique de l'ONPE pour réaliser le diagnostic territorial
- Création d'un modèle pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- Appui juridique pour les bases de données et la mise en place d'opérations de rénovation groupées (La méthodologie sera présentée en Copil national et discutée en Comité de suivi):

- Sur le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et la constitution d'une base de données :
 - En lien avec les DPO des collectivités engagées, AMORCE fournira un appui méthodologique et juridique pour assurer la conformité de la méthodologie au RGPD (modalités de recueil du consentement, formalisation de partenariats avec les acteurs locaux, etc.). Dans ce cadre, AMORCE assurera la réalisation d'une AIPD commune à l'ensemble des territoires, qui sera complétée par chaque collectivité en fonction des actions spécifiques mises en place. L'AIPD sera déposée auprès de la CNIL si le risque est élevé à l'issue de l'étude d'impact.
 - AMORCE pilotera la création de l'outil de repérage des passoires énergétiques et/ou des ménages en situation de précarité énergétique à la maille bâtiment/adresse. Les résultats issus des logiciels développés dans le cadre du Pacte-15 seront librement réutilisables, sous réserve du respect du RGPD et des secrets protégés par la loi. Les logiciels et l'architecture des bases de données développés dans le cadre du Pacte-15% seront sous licence libre et utiliseront des formats de données ouverts pour permettre une éventuelle interopérabilité avec d'autres outils existants (SIG des collectivités, outil cartographique de l'ONPE...).
 - AMORCE présentera la méthodologie au Comité de pilotage et au Comité de suivi. Elle tiendra régulièrement informé le Comité de pilotage des résultats de la méthodologie de repérage. Elle remettra un rapport intermédiaire à la mise en place de l'outil de repérage et un rapport final à l'issue du programme pour tirer les enseignements de l'expérimentation et en diffuser les résultats au sein de son réseau d'adhérents et auprès notamment de l'ONPE.
- Sur les rénovations groupées, AMORCE apportera un appui juridique au montage contractuel des rénovations groupées.

b. Actions portées par les collectivités, accompagnées par AMORCE

Les collectivités portant la démarche Pacte-15% réalisent le travail suivant :

Général :

- Gestion administrative et financière du dispositif ;
- Mise en place et animation du dispositif (organisation interne, échanges avec AMORCE, mobilisation des acteurs du territoire et mise en place d'un comité de pilotage incluant les acteurs du territoire notamment l'Anah, participation aux réunions organisées par AMORCE) ;
- Choix d'un opérateur, le cas échéant, pour les accompagner dans la démarche (réalisation des audits énergétiques, accompagnement des ménages dans le passage à l'acte...).

Phase 1 :

- Réalisation du diagnostic territorial de la précarité ;
- Création d'une base de données des ménages en situation de précarité énergétique, à partir de la méthodologie et des outils mis à disposition par AMORCE et en conformité avec le RGPD. AMORCE n'aura pas accès aux données personnelles qui seront traitées sous la responsabilité des collectivités. Une convention avec les développeurs de solution logicielle formalisera les conditions d'utilisation (licence, nombre d'accès, etc.).
- Établissement d'une liste de ménages à contacter.

Phase 2 :

- Prise de contact avec les ménages détectés ; Mise en contact des ménages intéressés avec l'opérateur réalisant l'audit énergétique ;
- Accompagnement des ménages : informations sur les résultats de l'audit, les scénarios de travaux de rénovation, montage des dossiers de demande de subvention.

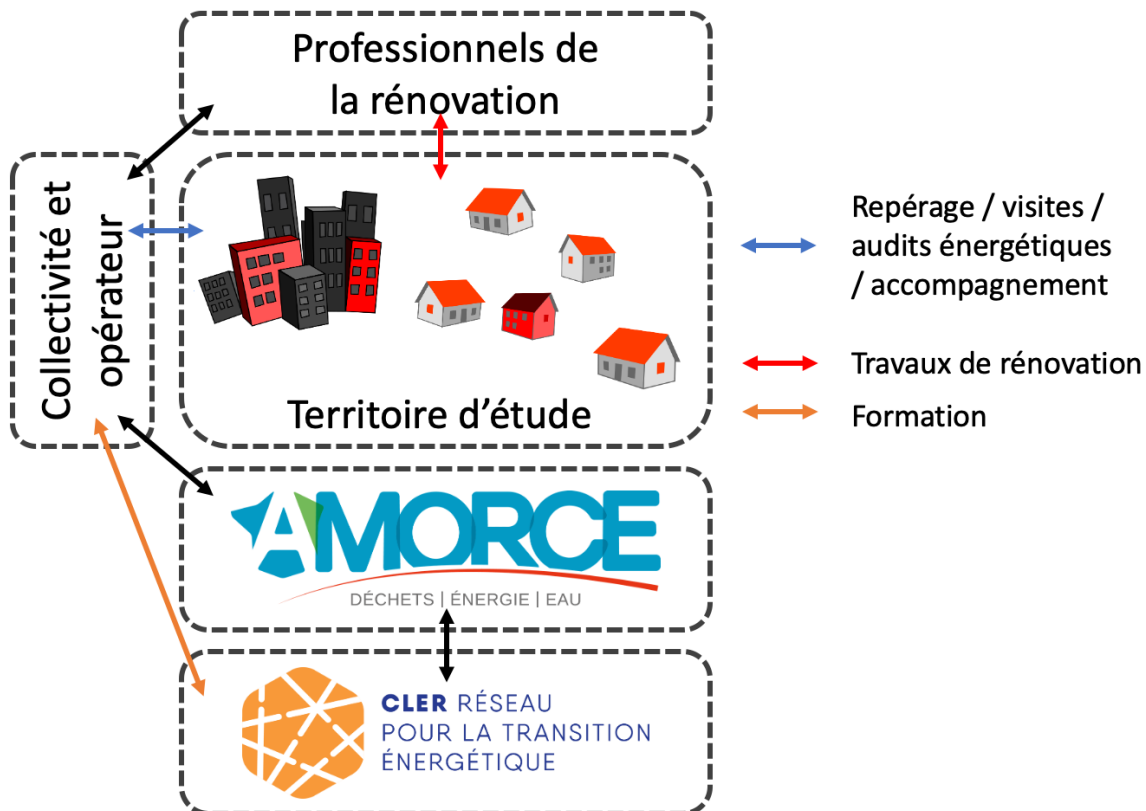
Phase 3 :

- Recensement des professionnels de la rénovation énergétique et leur présenter le Programme ;
- Montage d'une opération de rénovation groupée (création d'un cadre juridique, sélection des professionnels, signature de conventions, mise en relation avec les particuliers).
- Mise en place d'une caisse d'avance le cas échéant ;
- Suivi des travaux.

c. Actions portées par le CLER

Pour les territoires portant le Pacte -15% et ne portant pas le SLIME, le CLER propose à chaque collectivité de participer :

- aux séminaires SLIME 2020 et 2021 ;
- à la formation « S'approprier le SLIME » ;
- à la formation « réaliser un diagnostic sociotechnique ».



A. Déploiement conjoint des deux démarches

Les deux démarches (SLIME et Pacte -15%) seront expérimentées conjointement dans deux territoires. L'articulation des actions se fera comme suit :

- Repérage des ménages en précarité énergétique via la méthodologie SLIME (réseau de donneurs d'alerte notamment) et l'expérimentation Pacte-15% (croisement de données) le cas échéant
- Prise de contact des ménages en précarité énergétique
 1. pour valider le principe d'une visite et la préparer (réalisation d'une fiche «1^{er} contact » commune) si le ménage n'a jamais encore été contacté ;
 2. pour proposer un diagnostic énergétique Pacte-15% si le ménage a déjà fait l'objet d'une visite SLIME sans réalisation de travaux par la suite.
- Dans le cas 1), diagnostic sociotechnique réalisé dans le cadre du SLIME visant à :
 - i) Apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements
 - ii) Installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort, ainsi qu'à identifier des solutions durables et adaptées de sortie de la précarité énergétique.

(Approche SLIME)

Ce premier diagnostic serait complété par une étude de faisabilité technico-financière, lors d'une visite dédiée, lorsque des travaux sont identifiés comme solution possible pour le ménage, permettant d'identifier les scénarios de travaux pouvant être réalisés (approche Pacte-15%). Lorsque cela est possible, le diagnostic sociotechnique et le diagnostic énergétique seront réalisées lors d'une seule et même visite, par une même personne ayant l'ensemble des compétences requises.

- Dans les cas 2), le parcours sera identique à ce qui est proposé pour les territoires qui ne portent pas un SLIME (cf. point I)
- Orientation vers la solution adaptée et choix par le ménage d'un scénario de travaux le cas échéant (travaux individuels ou travaux standardisés par la signature d'une convention avec la collectivité)

Réalisation des opérations de rénovation groupées, le cas échéant

B. Processus opérationnel du programme

1. Territoires d'expérimentation

Les territoires intéressés pour devenir territoire d'expérimentation du Pacte -15% formalisent leur engagement par une délibération de leur organe délibérant et la conclusion d'une convention bipartite avec AMORCE.

Si le territoire d'expérimentation retenu porte déjà le SLIME, il mène les deux Programmes en étroite synergie, comme décrit en annexe 1.

Si le territoire d'expérimentation ne porte pas le SLIME et souhaite le porter, il candidate au SLIME selon les modalités décrites ci-dessus.

2. Pilotage du Pacte -15%

Le pilotage du Pacte-15% est articulé par plusieurs comités :

- Le comité de pilotage du Programme tel que décrit dans l'article 3 de la présente convention ;
- Le comité de suivi, organisé et animé par AMORCE avec l'ensemble des collectivités porteuses de l'expérimentation Pacte -15% ;
- Les comités de pilotage locaux, organisés et animés par chaque collectivité porteuse de l'expérimentation Pacte -15%. Ces comités de pilotage pourront se réunir tous les deux mois la première année, et tous les quatre mois la seconde année. Y sera systématiquement convié un représentant du délégué local de l'Anah dans le département.

3. Mise en œuvre du Pacte -15%

Une fois la convention signée par les deux parties, le Pacte -15% est mis en œuvre. Pour la mise en œuvre du Pacte -15%, la collectivité :

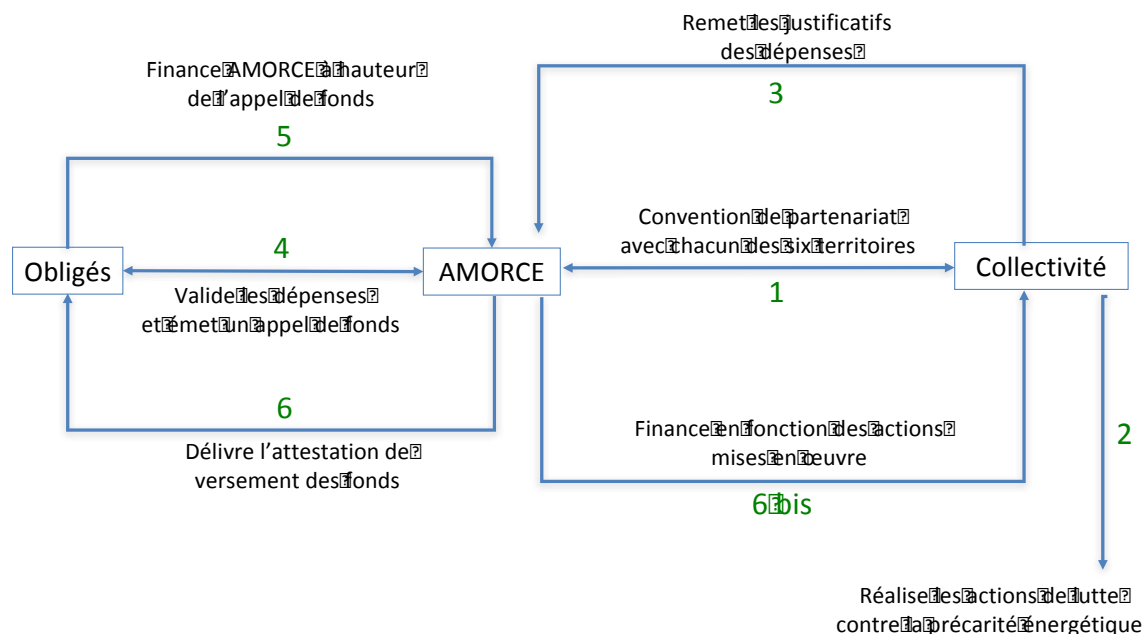
- réalise elle-même ou mandate une structure pour la réalisation des actions relatives au Pacte -15% et décrites en annexe 1 ;
- réalise l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte-15% et donnant lieu aux certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » ;

4. Attestation des dépenses

AMORCE vérifie que la réalisation du Pacte -15% par la collectivité est conforme à ce qui a été décrit en annexe 1. Pour cela, AMORCE :

- valide les données répertoriées dans un outil permettant de suivre :
 - le nombre de ménages contactés ;
 - le nombre d'audits énergétiques réalisés
 - le nombre de ménages accompagnés suite à l'audit (analyse de l'audit, prise de contact avec le groupement d'entreprises de rénovation, préparation du dossier de subvention, suivi des travaux).
- organise un entretien téléphonique avec la collectivité expérimentant le Pacte -15% ;

- valide la réalisation des dépenses, en s'appuyant sur un outil de suivi, un récapitulatif de dépenses et une attestation par le comptable public remise avant le 31 mars 2022 ;
- lance un appel de fonds aux Financeurs ;
- AMORCE verse les financements à la collectivité *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier ci-dessous. Les appels de fonds et le versement des financements par AMORCE se feront selon le calendrier présenté dans l'annexe 5 de la convention.



5. Assurer l'articulation entre les financements du Pacte -15% et les Programmes locaux de l'Anah

Les collectivités porteuses du Pacte -15% s'engagent par écrit à assurer le suivi coordonné du Pacte -15% et des éventuels Programmes locaux de l'Anah sur leur territoire. A ce titre un représentant de l'Anah dans le département sera associé à la mise en œuvre et convié aux instances de pilotage local du dispositif. Les collectivités pour lesquelles tout ou partie du territoire est couvert, en parallèle du Pacte -15%, par un (des) Programme(s) d'Intérêt Général (PIG) ou Opération(s) Programmée(s) d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ayant pour objet la lutte contre la précarité énergétique s'assurent que les financements octroyés soient destinés vers des actions supplémentaires à celles prises en compte dans les OPAH ou PIG.

En particulier, les collectivités s'engagent à inviter le représentant local de l'Anah à siéger au comité de pilotage territorial de l'expérimentation Pacte -15% et à lui transmettre à un rythme fixé dans la convention conclue entre AMORCE et les collectivités, le fichier des ménages contactés et accompagnés.

Annexe 2 : Budget du programme 2020-2021

Les montants prévus pour les différentes actions du programme Pacte -15% sur la durée du programme sont détaillées dans le tableau ci-dessous, en incluant les montants pris en charge par les Obligés et les montants pris en charge par la COLLECTIVITÉ PILOTE. Pour chaque action, le livrable ou le mode de validation exigé pour valider la dépense est indiqué.

Action	Sous-action	Sous-sous-action	Livrables/Modes de validation	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)	
				Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)		
1	Gestion et animation locale du programme			59%	6 328 €	41%	4 439 €	10 767 €	
	1.1	Gestion administrative et financière		0%	0 €	100%	3 783 €	3 783 €	
	1.2	Mettre en place et animer le Pacte -15%		91%	6 328 €	9%	656 €	6 984 €	
		1.1.1	Organisation interne et avec les acteurs du territoire	Rapport "Organisation du Pacte - 15% sur mon territoire"	91%	2 373 €	9%	246 €	2 619 €
		1.1.2	Comités de pilotage locaux	Comptes-rendus des comités de pilotage	91%	1 846 €	9%	191 €	2 037 €
		1.1.3	Comités de suivi	Participation aux comités de suivi	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €
		1.1.4	Contributions au site internet, aux publications et à l'évaluation du Pacte -15%	Bilan semestriel des contributions	91%	1 055 €	9%	109 €	1 164 €
		1.1.5	Formation des collectivités au diagnostic socio-technique du SLIME	Attestation de présence	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
2	Phase 1- Renforcer le repérage			#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	
	2.1	Diagnostic territorial		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le diagnostic territorial	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
	2.2	Base de données			#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
		2.2.1	Base de données à exploiter et méthodologie	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur la méthodologie de repérage	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
		2.2.2	Repérage de ménages ou en précarité énergétique	1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur les ménages repérés	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
		2.2.3	Logiciel base de données : participation collectivités	Factures	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
3	Phase 2 - Systématiser le diagnostic du logement et accompagner le ménage			83%	26 319 €	17%	5 538 €	31 857 €	
	3.1	Accompagnement des ménages vers les travaux		Justificatifs d'actes effectués d'après le forfait ménages	80%	19 200 €	20%	4 800 €	24 000 €
	3.2	Gestion et suivi de l'accompagnement des ménages			91%	7 119 €	9%	738 €	7 857 €
		3.2.1	Sélection et cadrage de l'opérateur réalisant l'accompagnement	1 rapport sur le cadrage de la mission	91%	1 318 €	9%	137 €	1 455 €
		3.2.2	Suivi de la mission d'accompagnement	3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages accompagnés et les audits réalisés	91%	5 801 €	9%	601 €	6 402 €
4	Phase 3 - Organiser des opérations de rénovation groupée			91%	12 393 €	9%	1 284 €	13 677 €	
	4.1	Montage de l'opération		1 rapport intermédiaire et 1 rapport final sur le montage de l'opération et les conventions réalisées	91%	8 701 €	9%	902 €	9 603 €
	4.2	Mise en relation avec les particuliers		3 rapports d'avancement et 1 rapport final sur les ménages engagés dans l'opération et les travaux réalisés	91%	3 692 €	9%	382 €	4 074 €
	4.3	Dispositif d'avance		1 rapport sur le dispositif d'avance mis en place	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €
TOTAL				80%	45 041 €	20%	11 260 €	56 301 €	

L'action 3.1. « Accompagnement des ménages vers les travaux » constitue la part variable du budget du Pacte -15%, présentée dans l'article 4 de la présente convention. Cette part sera versée en fonction du nombre d'opérations détaillés ci-dessous effectivement réalisées et justifiées.